



PARIS, le 15 juin 2018

Madame Anne HIDALGO  
Mairie de Paris  
9 Place de Hôtel de Ville  
75001 PARIS

LR/AR 1A 155 319 1594 5

Référence : implantation de grandes surfaces (Carrefour 94, av Gambetta 20°)  
Directive Européenne Services 2006-123 du 12 décembre 2006 et art. 102 du TFUE  
Article L 752-5 du Code de Commerce (abus de position dominante)  
Objet : demande de saisine l'Autorité de la concurrence

Madame le Maire,

Au nom de l'association Carton-Rouge et du collectif d'habitants, de commerçants, d'associations et de membres du conseil de quartier TPSFF quelle anime et au nom de l'association En Toute Franchise Paris, nous sollicitons votre compétence et votre soutien éclairé afin d'intervenir contre le projet d'implantation d'un supermarché **Carrefour** au 94/98 boulevard Gambetta dans le XX<sup>e</sup> arrondissement, étant donné que ***l'abus de position dominante de cette enseigne*** est parfaitement avéré dans ce cas-là, compte-tenu de la configuration du quartier Saint-Fargeau.

Cette ouverture représente le huitième magasin sous cette enseigne alors que des commerces indépendants traditionnels et diversifiés ou franchisés sont déjà installés de longue date.

Ce Carrefour-Market aura pour effet d'éliminer des petits commerçants traditionnels et de circuits-court, de détruire le lien social maintenu par le petit commerce de ce quartier de Paris, d'uniformiser la consommation en imposant, sans liberté de choix, la distribution de produits de l'industrie agro-alimentaire et de l'agriculture intensive souvent hors UE.

Nous nous référons à :

- 1) la Directive Européenne Services 2006-123 du 12 décembre 2006 qui décline comme raisons impérieuses d'intérêt général :  
la santé publique..., la protection de l'environnement et de l'environnement urbain,  
...des objectifs de politique sociale et des objectifs de politique culturelle;
- 2) le traité de fonctionnement de l'Union européenne, dans ses **articles 37** sur la discrimination, **102** sur l'abus de position dominante.

1/2

Nous rappelons que **Carrefour** a déjà eu la possibilité d'implanter 250 magasins dans Paris et annonce 25 magasins de plus pour l'année 2018.

Pour ces raisons, conformément à l'article L 752-5 du Code de Commerce, nous sollicitons votre intervention afin de saisir l'Autorité de la concurrence pour contrôler si la société Carrefour n'est pas en abus de position dominante sur notre zone ne permettant plus les débouchés des petites entreprises commerciales traditionnelles diversifiées de proximité et notre libre choix de consommation.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

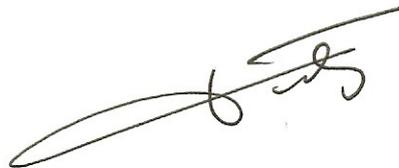
Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Collectif Carton Rouge  
Animé par l'association Carton Rouge

Président Monsieur François Lurot

Association En Toute Franchise Paris  
[en.toutefranchise@wanadoo.fr](mailto:en.toutefranchise@wanadoo.fr)  
<http://en-toutefranchise.com>

Présidente Madame Martine DONNETTE



Pièces jointes :

1. Plan des implantations Carrefour et projet Gambetta
2. Pétition de 5.000 signatures contre le projet Carrefour 94, avenue Gambetta